

# BGer 1B 582/2012 vom 12. Oktober 2012

Bundesgericht, 2012-10-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1B\\_582\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_582_2012)

FR: TF 1B 582/2012 du 12 octobre 2012

IT: TF 1B 582/2012 del 12 ottobre 2012

## Regeste

procédure pénale; qualité de partie plaignante | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1

Conformément à l' art. 78 LTF , le recours en matière pénale est en principe ouvert contre une décision prise en dernière instance cantonale dans une cause pénale.

#### E. 1.1

L'arrêt de la Chambre des recours pénale ne met pas fin à la procédure pénale et revêt un caractère incident. Il ne s'agit pas d'une décision séparée portant sur la compétence ou sur une demande de récusation, de sorte que l' art. 92 LTF n'est pas applicable. Le recours en matière pénale n'est donc recevable qu'aux conditions posées à l' art. 93 al. 1 LTF , soit si la décision attaquée peut causer un préjudice irréparable (let. a) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (let. b).

#### E. 1.2

De jurisprudence constante, une décision qui reconnaît au plaignant la qualité de partie civile dans une procédure pénale ne cause en règle générale au prévenu aucun préjudice irréparable qu'une décision finale ne ferait pas disparaître entièrement; en cas de condamnation confirmée par les instances cantonales de recours, le prévenu aura en effet la possibilité de se plaindre, devant le Tribunal fédéral, d'une application arbitraire des règles cantonales sur la qualité de partie civile ( ATF 128 I 215 consid. 2.1 p. 216). Les recourants estiment que la reconnaissance de la qualité de partie plaignante permettrait à l'intéressé de prendre connaissance de nombreuses pièces, notamment bancaires, qu'il pourrait utiliser à leur préjudice. Il s'agit là d'inconvénients potentiels liés à l'existence même d'une procédure pénale, insuffisants pour admettre un préjudice irréparable. Les recourants ne sauraient s'en prévaloir pour contester la reconnaissance d'une partie à la procédure.

#### E. 1.3

Les recourants ne soutiennent pas, avec raison, que la déchéance de la qualité de partie plaignante de l'intimé pourrait conduire à un classement immédiat de la procédure pénale et permettrait ainsi d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse, au sens de l' art. 93 al. 1 let. b LTF . Cette disposition doit en effet recevoir une interprétation restrictive et ne saurait s'appliquer qu'aux procédures particulièrement complexes ou coûteuses (arrêt 1B\_479/2012 du 13 septembre 2012). Rien ne permet de penser que tel soit le cas en l'occurrence.

### E. 2

Sur le vu de ce qui précède, le recours est irrecevable. Conformément à l' art. 66 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge solidaire des recourants, qui succombent. Le présent arrêt rend par ailleurs sans objet la demande d'effet suspensif.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.